

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18319047***Déposé
25-06-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0879735362**Dénomination :** (en entier) : **JM.B.A.S.**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Chaussée de Gembloux, Tong. 36
(adresse complète) 5140 Sombreffe**Objet(s) de l'acte :** OBJET

D'un acte reçu par Maître Maximilien CHARPENTIER, Notaire de résidence à Sombreffe, le 21 juin 2018, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la S.P.R.L. société privée à responsabilité limitée "JM.B.A.S.", ayant son siège social à 5140 Tongrinne (Sombreffe), chaussée de Gembloux, 36. Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0879.735.362 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0879.735.362.

Société constituée par acte reçu par Maître Philippe Balthazar, Notaire à Jambes, en date du vingt février deux mil six, publiée aux annexes du Moniteur Belge le quinze mars deux mil six sous le numéro 06049864 et dont les statuts ont pas été modifiés pour la dernière fois par acte du Notaire Maximilien Charpentier, à Sombreffe, du 18 décembre 2014, publié aux annexes du Moniteur belge du 27 février 2015 sous le numéro 15032082.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les décisions suivantes.

Préalablement, l'assemblée dispense le Notaire soussigné de la lecture du rapport spécial du gérant exposant l'intérêt que présente pour la société la modification de l'objet social, auquel est jointe une situation comptable arrêtée au 31 mars 2018.

Première résolution – Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social, en ajoutant à l'article 4 des statuts :

« La société aura également pour objet : transports de tous types, gestion de parking, restauration, ventes de véhicules neufs et occasion, exploitation de manège forain, exploitation agricole, et tout ce qui concerne entretien et réparation de voiture. »

Deuxième résolution - Modification aux statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée approuve, les modifications apportées à l'article 4 des statuts et prévues au point 2 de l'ordre du jour.

Il en sera tenu compte lors de la coordination des statuts.

Troisième résolution Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Pour extrait conforme. Notaire Maximilien Charpentier.

Déposé en même temps les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.